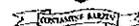


**COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN**  
Chef Lieu – 67, rue de la Mairie  
**74270 CONTAMINE SARZIN**  
Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59  
mairie@contamine-sarzin.fr  
www.contamine-sarzin.fr

Envoyé en préfecture le 17/01/2020  
Reçu en préfecture le 17/01/2020  
Affiché le 17/01/2020  
ID : 074-217400860-20200117-DEC\_2020011701-AR



## Décision n° DEC\_2020\_01\_17\_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : « RD n°1508 : Travaux d'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD n°123 » - Avenant n°1**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché conclu avec l'entreprise RANNARD TP domiciliée 32, route de Leschaux à Chêne-en-Semine (74270) en application de la décision du Maire n°DEC\_2019\_01\_17\_01 du 17 janvier 2019 relative à l'attribution du marché « RD n°1508 : Travaux d'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD n°123 »,

Vu la délibération n°D\_2014\_04\_10\_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 4,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (rabotage le long de la RD 1508 côté Frangy du tourne à gauche) et la non-réalisation de travaux initialement prévus au marché (suppression de l'impasse Jamaloup et du chemin Pelirin),

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un avenant d'augmentation avec l'entreprise RANNARD TP pour un montant de 4 040.00 € H.T. pour la réalisation de travaux supplémentaires (rabotage le long de la RD 1508 côté Frangy du tourne à gauche) et la non-réalisation de travaux initialement prévus au marché (suppression de l'impasse Jamaloup et du chemin Pelirin).

Montant du marché initial : 290 830.30 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 4 040.00 € HT

Nouveau montant du marché : 294 870.30 € HT

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy/Seysssel.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le percepteur de Frangy/Seysssel seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 17 janvier 2020

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

*Pour le Maire empêché,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint*

*Patrick FALCOZ*

Alain CHAMOSSET



### Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30